

Le **Guide**

SEMB
SAQ

**de disponibilité de l'employé à
temps partiel, temps partiel à
l'essai et saisonnier.**



Hiver 2025

*** Jusqu'à l'implantation de la phase 1 (prévue à l'automne 2026), les articles font référence à la convention collective SAQ SEMB 2019-2023.***

Ce qu'il faut **savoir**

ARTICLE 8:07 Disponibilité initiale

Il faut remplir le formulaire trois fois par année, soit :

- Au plus tard le 15 décembre: effective la deuxième semaine complète de janvier jusqu'à la dernière semaine d'avril.
- Au plus tard le 1^{er} avril: effective la première semaine complète de mai jusqu'à la dernière semaine d'août.
- Au plus tard le 15 août: effective la première semaine complète de septembre jusqu'à la première semaine complète de janvier.

Saisonnier: il faut remplir le formulaire à l'embauche.

ARTICLE 8:03 Disponibilité minimale

À respecter pour les employés à temps partiel à l'essai, les employés à temps partiel et les employés saisonniers selon les bannières de la division, embauchés à compter du 30 avril 2019 et ayant moins de cinq ans d'ancienneté lors de la remise du formulaire :

- Dimanche 10-20 / vendredi 17-21 / samedi 8-20
- S'il y a une succursale EXPRESS dans la division, la disponibilité minimale est dimanche 10-22 / vendredi 17-22 / samedi 8-22
- Employé embauché avant le 30 avril 2019 ou ayant plus de cinq ans d'ancienneté, voici la disponibilité minimale à respecter :
- Vendredi 17-21 / samedi 8-20

Priorité	Nom	CV	COS	CSS	Intégraux 37 heures COS	Intégraux 37 heures CSS
Activer	23137	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activer	23308	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activer	23371	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Termes utilisés

CV = Caissier-vendeur

COS = Coordonnateur aux opérations en succursale

CSS = Coordonnateur de succursale SOLO

Régulier = Employé titulaire de poste régulier 37 heures 7.01 c)

TP = Employé à temps partiel 7.01 e)

TPE = Employé à temps partiel à l'essai (signifie que la période de probation 300 heures est en cours). Article 7.01 d)

Saisonnier = Employé embauché pour une période précise ayant une date de début et une date de fin prévue. Article 7.01 g)

RI = Remplacements intégraux de poste régulier. Article 9.03

RLD = Remplacements intégraux de poste régulier offerts en longue durée (déterminée ou non déterminée). Articles 9.06 et 9.07

Description des sections du formulaire dans SIGMA-RH

- CV**: vous devez inscrire les succursales où vous voulez travailler dans la division. Si la division comporte une ou des sous-divisions, vous devez être disponible minimalement dans votre succursale d'appartenance et les succursales de la sous-division attachées à celle-ci. (Consultez l'Annexe 4)
- COS**: si vous voulez être assigné COS, cela donne accès à des besoins COS à la journée, mais donne aussi une responsabilité associée à la tâche. Vous devez inscrire une ou des succursales de la division où vous désirez être assigné COS. L'employeur doit vous fournir les formations nécessaires si vous vous déclarez disponible. Si vous êtes disponible à la journée COS et que vous remplissez les critères de remplacement longue durée (RLD) et remplacement intégral (RI) à la semaine 37 heures CV mixtes peuvent vous être assignées. ARTICLE 8:07 c)
- Intégraux 37 heures COS**: donnent accès aux 37 heures COS intégrales qui respectent votre disponibilité initiale. ARTICLE 8:08
- Éligibilité – Remplacements intégraux**: si vous inscrivez oui, cela donne accès à toutes les 37 heures, même si vous ne vous êtes pas déclaré disponible initialement dans une des journées qui est incluse dans les 37 heures. Critère minimal : être disponible trois jours de 9-18 et deux jours de 9-21, ainsi que dans la succursale où le remplacement est déclaré. ARTICLE 8:08

5. **Pour être éligible aux 37 heures COS qui ne respectent pas votre disponibilité :** vous devez également être disponible pour éligibilité – remplacements intégraux ainsi qu'intégraux 37 heures COS aux succursales que vous désirez de la division. ARTICLE 8:08
6. **CSS :** si votre division a une succursale SOLO, vous devez inscrire si vous voulez être assigné sur un remplacement CSS à la journée, ainsi que pour les remplacements CSS à la semaine. L'employeur doit vous fournir les formations nécessaires si vous vous déclarez disponible. ARTICLE 51 e)
7. **A) Refus 6^e-7^e journée :** pour avoir droit à cette option, vous devez vous déclarer disponible à tous les jours. Vous pouvez être disponible sept jours, mais n'êtes pas obligé de travailler sept jours, vous le pouvez si vous le voulez.

B) La différence entre inscrire le refus automatique au formulaire ou non : si vous mentionnez dans le formulaire de refus automatique, le système va retirer automatiquement la ou les plus petites assignations lorsque vous êtes assigné six ou sept jours qui est la plus près du dimanche. Si vous ne mentionnez pas au formulaire le refus automatique lors de la création des horaires, le divisionnaire doit communiquer avec vous pour vous offrir de retirer une ou deux journées les plus petites de votre assignation. Vous n'êtes pas dans l'obligation de retirer les assignations. Une absence de refus 6-7 ne vous empêche pas d'accéder à des rappels pour combler votre semaine. ARTICLE 8:19 a) et b)
8. **Dimanche: TP seulement :** si vous avez été embauché avant le 30 avril 2019 ou après, mais ayant cinq ans et plus d'ancienneté, vous pouvez offrir une disponibilité d'un dimanche sur deux. Pour ce faire, vous devez vous déclarer disponible le dimanche. ARTICLE 8:05
9. **Non-disponibilité une fin de semaine par période :** TP et TPE seulement, une fois par année, au mois de mars, vous pouvez informer votre gestionnaire que vous désirez obtenir une fin de semaine de non-disponibilité et remplir le formulaire. En avril, la décision est rendue et est effective toute l'année à partir de la première semaine de mai. **Si vous avez dit oui à 37 heures éligibles remplacements intégraux et 37 heures COS et que vous êtes assigné sur un 37 heures ou que vous acceptez un remplacement de longue durée, vous perdez votre fin de semaine de non-disponibilité pour la période du remplacement. Cette non-disponibilité est effective toute l'année, à l'exception de la période débutant le 1^{er} dimanche de décembre jusqu'au jour de l'an.* ARTICLE 8:27
10. **Disponibilité élargie :** traitée après la disponibilité initiale, seconde disponibilité qui peut être plus grande que votre disponibilité initiale. Elle permet d'offrir des assignations qui ne vous auraient pas été offertes en disponibilité initiale. ARTICLE 8:10

Attention

Si aucune saisie / manipulation n'est effectuée aux dates de transmission, au plus tard le 15 décembre, 1^{er} avril ou le 15 août, la disponibilité initiale et le choix de succursales que vous avez actuellement seront reconduits automatiquement.

L'employé TP et TPE, à la suite de la réception de leur **horaire scolaire**, peuvent revoir leur disponibilité à la baisse tout en respectant la disponibilité minimale requise. Une preuve justificative sera nécessaire et les modifications doivent correspondre aux parties ou journées où l'employé a un cours. Les modifications prendront effet lors de la prochaine planification si elles ont été enregistrées le mercredi précédant la confection de l'horaire. ARTICLE 8:11

Il est possible également de prendre un congé sans solde partiel ou sans solde complet pour fins d'étude. ARTICLE 30.05

À retenir également

- Les gestionnaires offrent les RI et RLD aux employés réguliers en premier et ensuite, aux employés TP et TPE si la disponibilité le permet. L'assignation des RI et des RLD, après avoir été offerte aux employés réguliers, sera offerte aux employés ayant accepté un RLD dans la même succursale, par ancienneté si la disponibilité le permet et que c'est pour lui une promotion. Il sera ensuite offert aux TP par le système s'il n'est pas comblé par les deux étapes précédentes, toujours en respectant les critères d'éligibilité. ARTICLE 9
- Si vous acceptez un RLD qui contient le samedi et/ou dimanche, vous ne bénéficierez plus de votre fin de semaine de non-disponibilité le temps du remplacement. Vous n'aurez plus accès aux autres remplacements de la division. ARTICLE 8:27 g)
- S'il y a des RI dans la division, ils ne vous seront pas assignés si c'est votre fin de semaine de non-disponibilité.
- L'assignation se fait selon le rang d'ancienneté: TP initial/ TP élargi/TP essai initial/TP essai élargi. Les employés saisonniers sont assignés selon le rang d'assignation. ARTICLE 8:17
- L'assignation se fait du samedi au dimanche, par ancienneté et selon l'ancienneté et la disponibilité. ARTICLE 8:14 a)
- L'horaire est affiché du dimanche au samedi et indique l'heure d'entrée et de départ, ainsi que la ou les succursales où s'effectuera le travail. ARTICLE 8:18 a)
- S'il y a des besoins qui ne sont pas assignés le dimanche, le système assigne par ancienneté du plus jeune au plus ancien les besoins par ordre inverse d'ancienneté (sauf si c'est la fin de semaine de non-disponibilité qui vous est attirée). La non-disponibilité un dimanche sur deux n'a pas pour effet d'empêcher l'assignation à rebours. ARTICLE 8:05 b)
- Après avoir été assigné trois dimanches consécutifs par ordre inverse d'ancienneté, l'employé à temps partiel peut prendre un dimanche de congé. ARTICLE 8:05 g)
- Vous pouvez retirer en tout temps les succursales où vous avez mentionné vouloir être assigné COS; vous ne pourrez pas remettre cette disponibilité avant la prochaine remise de formulaire. ARTICLE 8:07 c) 3

- Vous pouvez demander à retirer la FDS sur 4 obtenue en tout temps, mais vous ne pourrez pas refaire la demande avant l'année suivante. ARTICLE 8 :27 e)
- Vous pouvez augmenter vos disponibilités ÉLARGIES en tout temps; vous ne pourrez la modifier à la baisse que lors de la remise de formulaire suivant. Pour que le système en tienne compte, vous devez l'enregistrer au plus tard le mercredi précédant la production d'horaire. ARTICLE 8 :10
- Vous pouvez demander à votre GTC de changer de succursale d'appartenance, la demande sera évaluée par le GTC. ARTICLE 8 :01
- L'employeur permet d'augmenter à la hausse la disponibilité initiale lors de modification des heures d'ouverture ou de fermeture d'une succursale de la division ou lors de modification d'heures de livraison. Ces changements doivent correspondre aux heures touchées par ces modifications. ARTICLE 8 :12
- L'employeur permet d'augmenter à la hausse la disponibilité initiale avant de procéder à l'embauche. L'employé peut augmenter sa disponibilité que pour les plages déterminées par l'employeur. ARTICLE 24 :10
- Vous pouvez demander à votre GTC de changer de succursale d'appartenance, la demande sera évaluée par le GTC. ARTICLE 8 :01

Aucune autre modification de la disponibilité initiale ne peut être accordée si elle ne répond pas aux règles prévues à la convention collective.

Si vous avez des questions, référez-vous à votre délégué.e.

Vous pouvez également communiquer au bureau du SEMB au 514-849-7754 avec Kazuho Yamamoto au support à la convention au poste 285 ou Natacha Gervais-Cérat, gestionnaire syndicale SIGMA et comité de mouvement de personnel au poste 226.